

# La conception du rapport entre démocratie directe et délégation (2)

## L'ORGANISATION OUVRIERE AU XIX<sup>e</sup> SIECLE

Dans le N° 3 de *Front Rouge*, a été abordée l'étude du rapport entre démocratie directe et délégation à travers principalement la révolution de 1789 et la Commune de Paris de 1871, deux moments où le peuple a fait l'expérience de l'exercice du pouvoir. Dans des situations politiques certes différentes, où la lutte de classes et notamment le rôle dirigeant du prolétariat ne recouvrent pas une seule réalité, des questions de même nature se sont pourtant posées au peuple lorsqu'il a tenté d'exprimer et de mettre en œuvre sa conception du pouvoir, en 1789 - 1793 et en 1871.

**C**OMMENT le peuple peut-il faire valoir ses conceptions sur celles des classes dominantes ? Quelles formes doit-il donner à son pouvoir pour en rester maître ? Peut-il déléguer ce pouvoir ? Et dans quelles limites ? Comment sur l'ensemble d'une ville, d'un pays, permettre à la fois que les points de vue présents au sein du peuple s'expriment largement, et que l'Etat nouveau soit suffisamment cohérent, que le peuple, dans ses diverses organisations de base, soit véritablement le centre de ce pouvoir et que ce pouvoir résiste aux classes réactionnaires ? Ce problème très concrètement posé par les «sans-culottes», sous-jacent dans toute la période de formation du prolétariat, de sa constitution en classe, dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, présent à travers le fonctionnement-même de la Commune de 1871, c'est celui du rapport entre l'expérience de la démocratie directe que font les masses, et la délégation, la centralisation de ce pouvoir.

L'étude de la conception des «sans-culottes» sous la Révolution française, et celle des Communsards, a montré à la fois l'important

ce accordée par le peuple dans les deux cas à la mise en œuvre d'un «gouvernement direct» et les limites rencontrées : des limites apportées à la délégation de pouvoir qui dominent la conception «sans-culottes» émerge la nécessité d'une centralisation du mouvement révolutionnaire. Idée précisée sous la Commune où se mettent en place en particulier des organes de pouvoir élus ; à travers cette forme de délégation, apparaissent cependant plusieurs problèmes auxquels se sont heurtés les Communsards : la délégation est-elle seulement «l'agent exécutif» de la démocratie ? Comment centraliser les idées, les initiatives du peuple pour qu'elles servent à l'élaboration des décisions de la Commune ? Comment le prolétariat peut-il être le maître d'œuvre conscient de la révolution, donner à la démocratie son contenu de classe ? A travers ces questions soulevées par les Communsards dans l'exercice du pouvoir est en fait posée l'exigence d'un instrument permettant au prolétariat d'assurer son autonomie dans la lutte de classes et d'y jouer son rôle de direction : le parti communiste.

Cette exigence d'un parti communiste, le prolétariat la forge à travers sa propre expérience, expérience de lutte et d'organisation. A travers les formes d'organisation dont se dote le prolétariat avant la Commune, comment est envisagée la mise en œuvre de la démocratie ? Comment se pose le problème de l'élaboration d'un point de vue unique de la classe, de la concentration de ses intérêts d'ensemble ? Les premières formes d'organisation ouvrière au XIX<sup>e</sup> siècle et notamment la 1<sup>ère</sup> Internationale constituent la base sur laquelle s'élaborera la conception d'un parti communiste.



1848 : lecture de la presse à l'atelier de Clichy.

La conception du rapport  
entre démocratie directe et délégation

## DE L'ORGANISATION DU METIER A L'ORGANISATION DE LA CLASSE

Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la France connaît de très profonds changements. Libéré de ses entraves par la Révolution de 89, le capitalisme se développe très vite, créant autour des mines de charbon et de fer, autour du textile, les premiers grands centres industriels. Des centaines de milliers d'hommes et de femmes, jusque là paysans, journaliers, petits artisans, domestiques... apprennent alors à connaître une exploitation qu'aucune loi ne réglemente. Les salaires, très bas, fixés par «marchandage» entre chaque ouvrier et son patron, pour des journées dépassant généralement les 12 heures, condamnent de plus en plus largement femmes et enfants à chercher aussi du travail ; contre les maladies et les accidents du travail, contre le chômage, aucune protection. Droit de grève et d'association sont interdits. C'est contre ces conditions de vie et de travail, contre les conséquen-

ces les plus révoltantes du développement du capitalisme que vont se former les premières organisations ouvrières. Dans une société que les conséquences de la Révolution de 89 ne modifient que progressivement, les séquelles de l'Ancien régime demeurent importantes : les deux tiers de la population vivent encore de la terre, (d'après le recensement de 1826) et le prolétariat lui-même présente des conditions de vie, de travail, de salaire peu homogènes ; à côté d'ouvriers et d'ouvrières concentrés dans des industries textiles ou métallurgiques, existe un monde très développé de petits patrons, artisans, travailleurs à domicile, dispersés, héritiers de traditions d'organisation ou de fabrication datant parfois du Moyen-Age, mais souvent plus instruits que les ouvriers plus récents.

Dans ces conditions où se constitue le prolétariat, comment se pose le problème de son organisation ?

### DEFENSE ET ENTRAIDE

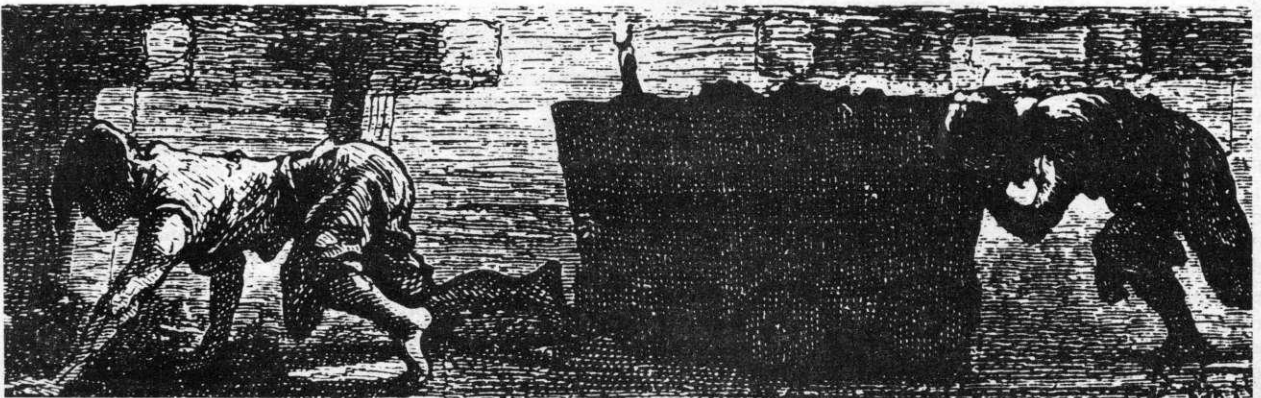
Continuellement démantelées, pourchassées, les organisations que met en place le prolétariat dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle sont remarquables au premier abord par leur capacité à renaître et par leur diversité.

### Des organisations diverses

On peut ainsi distinguer par leurs buts et leurs structures, plusieurs formes d'organisation.

— Le compagnonnage demeure important dans les métiers les plus anciens. Maintenant des rivalités entre corporations, divisant les ouvriers en fonction de leurs connaissances, entravant l'introduction de nouveaux procédés de production, le compagnonnage est une forme d'organisation remontant au Moyen-Age. Elle est largement tolérée. En effet, elle ne remet nullement en cause l'ordre social et en est même une garantie. Même si des ouvriers ont pu, au cours de leur «tour de France» élargir leurs connaissances, accéder à la conscience de leurs intérêts d'ensemble, comme Agricola Perdiguer en témoigne dans *Mémoires d'un compagnon*, ce n'est cependant pas à travers le compagnonnage que s'est développée l'organisation ouvrière.

— Les sociétés de secours mutuel sont les premières organisations qui visent à défendre l'ouvrier



Les salaires très bas condamnent les enfants à travailler dès l'âge de six ans (ici, à la mine)

contre les méfaits du capitalisme : la mutuelle des charpentiers parisiens fondée en 1822 garantit des secours en cas de maladie et au moment de la vieillesse ; celle des orfèvres parisiens, fondée en 1818, couvre le risque de « chômage involontaire ». Elles sont basées sur le versement d'une cotisation. Autorisées par le gouvernement à la condition qu'elles ne s'occupent que de mutualisme, elles connaissent un certain développement (on en compte 184 à Paris en 1826 dont 32 dans le seul secteur de l'imprimerie). C'est sous ce couvert que s'organisent certaines grèves ou des réunions politiques.

— Les sociétés de résistance constituent une extension des mutuelles. Sous les noms divers de « Société philanthropique », « Fraternité »... elles couvrent les risques de grève et servent à les préparer. Elles ne concernent souvent pas précisément les ouvriers, mais plutôt les artisans ou les chefs d'atelier chargés par les patrons de faire exécuter les commandes (tâcherons).

Ainsi en 1842, la « Société typographique de Paris » sert à ceux-ci à négocier collectivement un « tarif » avec les maîtres imprimeurs.

— Les coopératives de production, dont le développement resta limité, ne visent pas la défense des travailleurs face au capitalisme. Elles cherchent à créer des secteurs de production contrôlés directement par les ouvriers. Si certaines comme l'Association des Bijoutiers en Doré (la seule à dépasser les deux ans d'existence) ou celle des « Rubaniers de Saint-Etienne » sont inspirées par les idées de certains socialistes utopiques, d'autres résultent d'une organisation des ouvriers en vue de la grève. L'action menée en 1833 par les tailleurs parisiens pour une réduction de la journée de travail et une augmentation de salaire rencontrent le refus des patrons, les ouvriers décident d'ouvrir l'atelier et de concurrencer les prix de vente des patrons. Mais la répression patronale conduit rapidement l'expérience à l'échec.

— Enfin, existent toutes sortes d'organisations plus ou moins structurées, qui servent de lieux de réflexions, de discussions, d'échanges politiques : « Sociétés chantantes » comme celles d'Eugène Dupont, sociétés « pour l'instruction du peuple », cours du soir, « lectures publiques » du soir qui se tiennent

dans les marchés couverts (halle aux draps), dans les lycées, les mairies, les écoles, ou même chez tel ou tel marchand de vin. Il faut y ajouter les « sociétés secrètes » diverses dans leur inspiration et leur organisation : « Société des saisons » de Blanqui, qui, en 1839, tente un coup de main contre le pouvoir, organisations directement animées par des socialistes utopiques, comme les « communautés icariennes » de Cabet ou les « phalanstères » de Fourier. Certes, cette vie politique souterraine d'avant 1848 ne concerne qu'une frange de la classe ouvrière, celle qui demeure dans les villes, celle qui, par son passé et grâce à une certaine instruction s'intéresse le plus aux problèmes posés par la société. Elle constitue cependant un réseau à travers lequel organisation et réflexion ouvrières se précisent. L'émergence d'une intense vie politique lors de la Révolution de 1848 les révélera au grand jour.

## Une base corporative

De ces diverses formes d'organisation du prolétariat dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, quelles sont les caractéristiques ? Tout d'abord, elles ont une base corporative : chaque corps de métier s'organise indépendamment des autres. Elles sont donc amenées à poser et à défendre de manière exclusive les intérêts de la corporation et non les intérêts d'ensemble de la classe ouvrière. Ainsi sont maintenues et peuvent être aggravées les différences existant entre les corporations, selon leur degré d'organisation,

d'ancienneté, selon leur force numérique. C'est là une expression de la faible concentration du prolétariat et de son caractère encore hétérogène. Plus encore, certaines organisations, y compris sous le Second Empire, du fait qu'elles ont pour base la corporation, regroupent ouvriers et patrons.

Lié à cette base corporative, le type de revendications mises en avant : elles concernent peu les ouvriers des grandes industries mais reflètent davantage les préoccupations d'ouvriers travaillant chez de petits patrons ou même les intermédiaires entre les patrons et les ouvriers, les « tâcherons » : salaires, établissement de « tarifs », droit au travail, abolition du marchandage. Elles ne sortent donc pas du domaine économique même si, comme ce fut le cas pour les canuts, la grève se transforme parfois en affrontement direct avec les forces de répression.

Enfin, l'organisation elle-même reste localisée et dispersée. Il n'existe aucun lien véritable formel entre ouvriers de différentes corporations. Les cours du soir, les « lectures publiques » sont les seuls lieux où ils peuvent se retrouver.

## 1848 : APPRENTISSAGE DU « PARTI OUVRIER »

Avec la Révolution de 1848, les conditions d'organisation du prolétariat deviennent radicalement diffé-

### Les événements de 1848

- Janvier-Février : Manifestations et batailles de rues à la suite d'interdictions de réunions républicaines*
- 24 février : Le roi Louis Philippe abdique. Le gouvernement provisoire se déclare partisan de la république.*
- 24-28-29 février : Proclamation du droit au travail. Création de la commission du Luxembourg.*
- 2 Mars : Abolition du « marchandage ». Limitation de la journée de travail. Principe du suffrage universel.*
- 4 mars : Liberté de presse et de réunion.*
- 23 avril : Elections de l'assemblée constituante : les conservateurs l'emportent.*
- 15 mai : Une manifestation populaire envahit l'Assemblée.*
- Mai : Arrestations, fermeture des Ateliers Nationaux.*
- 23-26 juin : Insurrection ouvrière. La répression frappe des milliers d'ouvriers.*

rentes. Dès février, la vie politique jusque-là limitée à quelques cercles restreints et souterraine, se manifeste ouvertement et largement.

## Une expression diverse de la vie politique

Renouant avec la révolution de 89, elle s'exprime en particulier par l'ouverture de nombreux clubs, c'est-à-dire d'assemblées publiques régulières où se débattent les problèmes du moment. Les plus célèbres sont celles où ont l'habitude de se rendre les personnes connues pour leurs «sentiments républicains» ou des socialistes. Ainsi Blanqui anime la société Républicaine centrale, Barbès, le club de la révolution, Raspail, le club des amis du peuple et le socialiste utopique Cabet, la société française fraternelle.

De tels clubs se créent également en province. De nombreux ouvriers, gens du peuple s'y rendent.

Autre forme d'organisation et d'expression : les journaux. En quelques mois, plusieurs dizaines paraissent, représentant les clubs, les associations comme «*la voix des clubs*» «*le journal sans culotte*», «*la Carmagnole*», ou se définissant plus précisément comme expression propre des ouvriers, *Le Travail*, *L'Organisation du travail*, journal des ouvriers, *Le Journal des travailleurs* sont de ceux-là. *Le Journal des Travailleurs* par exemple émane de l'Assemblée des délégués élus par les corporations. Comprenant des articles sur le «travail», le «chômage», ou les «grèves», il comporte aussi de nombreuses «nouvelles des corporations», des pétitions. Le numéro deux fait le point sur les mouvements révolutionnaires en Europe et le numéro cinq (et dernier

paru en juin) s'alarme des longueurs du gouvernement républicain : «*Le 4<sup>e</sup> mois est écoulé. Cependant, qu'a-t-on fait pour nous ? Il faut en finir... c'est-à-dire, il faut tout recommencer !*» Il appelle à «*surenchérir... au nom de nous tous, du seul souverain désormais possible, au nom du peuple !*». Expression des préoccupations quotidiennes des ouvriers et de leur exaspération grandissante devant le refus de la bourgeoisie à réellement satisfaire leurs revendications, le journal apparaît aussi comme un point possible d'organisation. Quand il s'affirme comme une œuvre collective : «*le journal des travailleurs n'est pas et ne sera jamais l'œuvre d'un seul. Ce que nous voulons, ce que nous avons désiré en fondant cette tribune populaire, c'est le concours puissant, actif et pratique de tous les ouvriers qui, comme nous, ont compris qu'il n'y a de solution*

## MANIFESTE

DES

# DÉLÉGUÉS DES CORPORATIONS

(AVANT SIÈGE AU LUXEMBOURG)

## AUX OUVRIERS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Où, ce qu'il nous faut avant tout, c'est une organisation puissante que rien ne puisse briser. Celle que nous vous apportons est simple : la formation de sections populaires, unitairement centralisées par le comité des délégués du travail.

Notre but, frères, c'est l'émancipation du prolétariat, la conquête de nos droits sociaux.

Cette question est liée intimement à la question politique. Pour la résoudre, il nous faut pleine et entière liberté de propagande, liberté de réunion, liberté d'association. La garantie de la liberté n'est dans la constitution, ni dans les promesses verbales ou écrites : elle est tout entière dans l'union de ses défenseurs. Frères, ralliez-vous sous un même drapeau. La contre-révolution est audacieuse : qui se laisse arrêter ses attentats ? Elle est habile : sous prétexte d'ordre ou de communisme, elle tournerait vos armes contre vous. Le soldat de la liberté ne doit relever que de sa raison.

Notre droit, appuyé depuis longtemps sur la Justice, doit triompher par la promulgation de la loi. Opposons à la coalition des intérêts individuels la ligue des travailleurs associés pour le triomphe de la révolution sociale dans les élections futures.

La question de travail C'est la première à l'ordre du jour. Nous vous appelons point à nous pour élaborer des systèmes et discuter sur des théories ; mais pour agir et mettre en pratique ce qui est IMMÉDIATEMENT PRATICABLE. A ce sujet, nous vous devons quelques

instructions ; car plusieurs d'entre vous n'ont pas nettement compris la nature du mandat confié à leurs délégués.

La question du travail se divise en deux parties : l'organisation particulière de l'atelier, et l'organisation générale de l'échange des produits.

L'organisation de l'atelier est du ressort de chaque spécialité industrielle. Il faut que dans chaque corps d'état il soit formé un comité chargé des intérêts spéciaux de la profession, ayant pour mission de maintenir les salaires et de préparer l'association par l'étude de procédés techniques, et l'établissement d'un tarif des prix de main-d'œuvre. Ce travail n'est point de notre ressort. Une assemblée de délégués de tous les corps d'état ne peut s'occuper de questions que trois de ses membres seraient seuls capables d'éclairer.

Notre rôle à nous, c'est d'organiser les rapports de toutes les industries entre elles ; de régler les lois de l'échange, de créer des débouchés aux produits du travail. C'est pour cette raison que nous nous grouperons par sections et par arrondissements, sans distinction de profession ; car les consommateurs appartiennent à tous les corps d'état. Le premier atelier social une fois établi, tous les citoyens associés en forment eux-mêmes la clientèle.

Organisation de l'échange et organisation du travail, ne peuvent marcher que de front, y chacun dans sa spécialité, c'est le principe fécond et tout-puissant de la division du travail.

## RÈGLEMENT CONSTITUTIF DE LA SOCIÉTÉ DES CORPORATIONS RÉUNIES.

ART. 1<sup>er</sup>. Il est formé entre les travailleurs qui adhèrent aux principes et aux statuts qui suivent, une société sous le titre de Société des corporations réunies.

ART. 2. La Société des corporations réunies a pour but : l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme par l'association immédiate des producteurs, par la création d'ateliers d'ouvriers associés.

A cet effet, UN PLAN D'ASSOCIATION GÉNÉRALE SERA SOUMIS AUX DÉLIBÉRATIONS DES SECTIONS AUSSIÔT QU'ELLES SERONT ORGANISÉES.

### Organisation.

ART. 3. Le comité central des délégués des corps d'état pour l'organisation du travail se divise en comités d'arrondissement en communication directe avec lui.

ART. 4. Chaque comité d'arrondissement se divise en sections correspondant avec lui. Ce comité se compose des délégués résidant dans l'arrondissement et du secrétaire rapporteur de chaque section.

ART. 5. Les sections sont formées des sociétaires qui adhèrent aux présents statuts.

ART. 6. Le nombre des sections est en raison du nombre des affiliés. Pour la banlieue, chaque commune formera une section : les communes comprises dans l'enceinte des fortifications se rattacheront aux arrondissements de Paris qui leur seront assignés.

ART. 7. Pour faciliter les communications et la publicité : les sections se divisent en centurions, les centurions en décuries. En conséquence, il est nommé un centurion par cent sociétaires, un décurion par dix. Les communications ont lieu de la manière suivante : Le comité central s'adresse aux comités d'arrondissement, le comité d'arrondissement aux chefs de sections, les chefs de sections aux centurions, les centurions aux décurions, les décurions aux sectionnaires.

### Mode d'admission.

ART. 8. Tout ouvrier voulant faire partie de la Société des corporations réunies devra se faire inscrire à la section de son quartier ou faire présenter par deux sociétaires. L'admission sera prononcée par une commission instituée à cet effet dans chaque section.

ART. 9. Tout citoyen non ouvrier ne pourra être admis que par la section, et seulement après le rapport d'une commission d'enquête composée de cinq membres.

ART. 10. Il sera délivré une carte à chaque nouveau sociétaire.

### Cotisation.

ART. 11. Une cotisation de 10 centimes par semaine sera payée chaque sociétaire. Les fonds seront versés à la caisse du comité central par l'intermédiaire habituel des décurions, centurions, chef section et comités d'arrondissement.

Cette cotisation aura pour but de subvenir aux frais généraux circulaires, comptes rendus, impressions, etc. Chaque section pourra en outre, comme elle l'entendra, à ses frais particuliers séance.

Il ne sera jamais établi de droit d'admission.

### Attributions.

ART. 12. Le pouvoir constitutif et délibérant réside tout entier dans les sections. Le comité central n'est que comité directeur, chargé mettre de l'ordre et de l'ensemble dans les délibérations et d'en jurer le résultat.

Les questions à traiter, l'ordre du jour, émanent donc du comité central. En conséquence toute proposition particulière devra lui être envoyée par écrit : il sera juge de son opportunité.

ART. 13. Les sections délibèrent sur les questions mises à l'ordre du jour par le comité central ; le résultat des délibérations est transmis aux comités d'arrondissement.

Le comité d'arrondissement résume les questions dans le sein de la majorité des sections.

Le comité central promulgue les propositions adoptées, et trouve les moyens de les faire exécuter.

### Dispositions transitoires.

Les ouvriers sont invités à faire circuler dans les ateliers des listes d'adhésion.

Les listes d'adhésion devront être envoyées au comité central et au comité d'arrondissement dont il fait partie. Les listes seront réunies et envoyées au comité central.

Les frais de distribution des listes, les ouvriers sont invités à s'acquiescer. Les listes envoyées sont le montant sera remis aux décurions de chaque profession.

Les membres du Bureau :

Pierre VINCARD, président ; BLUM, DUPAN, vice-présidents ;  
LEFAURE, DUCHÈNE, secrétaires ; JULIEN, trésorier.

Le siège de la société est établi provisoirement rue Constantine, 11.

Typographie de M. V. de Sorey et Cie, rue de Sorey, 97.

possible dans tout système politique, dans toute idée révolutionnaire que par une nouvelle organisation sociale». Point possible aussi d'organisation quand il appelle les lecteurs à devenir des collaborateurs, quand il publie un manifeste (également imprimé en fascicule) invitant à l'adhésion (voir encart).

Participation aux clubs, édition de multiples journaux... la classe ouvrière montre aussi son organisation propre, mais ponctuelle à travers des dizaines de manifestations et de délégations. Les 17 mars et 16 avril 1848, ce sont plusieurs milliers d'ouvriers qui descendent dans la rue pour faire ajourner les élections ; le 15 mai, alors que les élections ont consacré le retour en force de la réaction, ce sont encore des milliers de gens du peuple qui envahissent l'Assemblée Nationale, et le 22 juin, quand la bourgeoisie supprime tout ce que, sous la pression de la classe ouvrière, elle avait accordé, les ouvriers se retrouvent face à la répression seuls sur les barricades pendant 4 jours en juin 1848. Leurs mots d'ordre : «Du pain ou la

mort», «Abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme», «Organisation du travail par l'association».

En fait, la Révolution de 1848 devait permettre non seulement un développement important de l'activité politique du prolétariat, mais aussi une ébauche de son organisation en tant que classe.

### S'organiser pour participer à la vie politique

Le développement de l'organisation ouvrière est favorisé par deux facteurs : l'autorisation de fait des associations au moment où la bourgeoisie a besoin du concours ouvrier pour établir son pouvoir, et la décision du gouvernement républicain de créer la «Commission du Luxembourg» (1). Pour cette commission, les corporations ouvrières doivent élire des délégués. Ces élections et les actes de la Commission ont été le point de départ d'une intense activité d'organisation parmi

les ouvriers. Ainsi, alors que tous les corps de métiers n'étaient pas organisés, avant 1848, toutes les corporations parisiennes tiennent des assemblées dans le but d'élire des délégués. Comment se passent ces élections ? On peut en avoir un aperçu à travers le compte-rendu de l'une de ces assemblées, celle des «ouvriers facteurs\* de pianos et d'orgues expressifs» : «Cette élection a eu lieu spontanément à deux degrés, en ce sens que la masse des ouvriers s'est d'abord fractionnée en autant de groupes qu'il y a de maisons dans Paris exploitant cette branche d'industrie. Chacun de ces groupes a nommé un certain nombre de représentants proportionnellement à son importance, lesquels représentants ont eu ensuite à élire des délégués auprès de la Commission» (La démocratie pacifique - 8 mars 1848).

Sur cette base, d'autres assemblées des corporations se tiennent pour délibérer de l'organisation de

\* facteurs = fabricants

la profession et plus largement des revendications ouvrières ; une pétition pour le «droit à l'instruction» a ainsi reçu 3 500 signatures.

Cependant, va se poser pour le mouvement ouvrier ainsi organisé une double question : Quel rôle doivent jouer les délégués élus à la Commission du Luxembourg ? Quelle attitude doivent avoir les ouvriers pour l'élection de l'Assemblée constituante ? Le problème commun soulevé par ces deux questions, réside dans la volonté, la capacité du mouvement à se doter d'une certaine direction centrale. De fait, si les délégués à la Commission du Luxembourg devaient contribuer, par leurs propositions à améliorer le sort de la classe ouvrière (réduction des heures de travail de onze à dix heures à Paris et de douze à onze heures en province, abolition du marchandage...), ils tentèrent aussi d'avancer dans l'organisation du prolétariat. Ainsi, l'ensemble des délégués se constitue en «Comité central des ouvriers du département de la Seine» pour préparer les élections. Son but : «Assurer le maintien de la République Populaire en donnant une centralisation et une direction unique aux ouvriers», «assurant le triomphe de la démocratie dans les élections», «préparer l'organisation du travail» (Proclamation affichée le 27 mars). Dans l'immédiat, il s'agit donc de désigner des candidats aux élections. Sur quelle base ? Deux positions existent : l'une, majoritaire au départ au sein du «Comité central des ouvriers», et soutenue par certaines corporations, est favorable à ce que les candidats soient choisis exclusivement sur une base corporative. L'autre position, celle qui l'emporte, est favorable à des candidatures représentant l'ensemble des corporations, d'une part, et d'autre part, à la présentation de candidatures de personnalités républicaines ou socialistes. Entre ces deux positions, se place toute la différence qui existe entre défendre les intérêts particuliers d'une fraction de la classe ouvrière ou même d'un métier (sans distinction de classes), et défendre les intérêts d'ensemble de la classe ; apparaît aussi le problème du rapport entre l'appartenance à la classe ouvrière et la représentation de ses intérêts. Ainsi, si les délégués des corporations sont partagés sur cette question, ils se rejoignent pour dé-

nier aux candidats le droit de parler au nom du peuple car il y a risque de réveiller «les distinctions de classe et de former sous le nom de peuple, qu'ils s'attribueraient à eux seuls, une sorte d'aristocratie.

Le processus suivi pour la désignation de ces candidats aux élections est révélateur de la volonté d'allier une certaine démocratie au centralisme. Ce sont les corporations qui choisissent dans leurs assemblées 70 candidats. Le comité central désigne une commission chargée de les interroger sur «la religion, le divorce, l'armée, les relations européennes, le système fiscal, la magistrature et l'organisation du travail». Sur rapport de la commission, le «Comité central» en choisit vingt, liste qu'il publie à la

veille du scrutin et reprise dans les clubs ; s'y ajoutent un certain nombre de candidats non ouvriers.

L'échec des ouvriers aux élections devait poser avec plus de force le problème de l'organisation des ouvriers face aux menaces de la bourgeoisie. Ce sont à nouveau une fois les élections passées, les délégués à la Commission du Luxembourg qui prennent l'initiative. Après plusieurs réunions de délibération, ils appellent à la constitution d'un «Comité central des délégués des corps d'État\* pour l'organisation du travail». Regroupant 51 corporations à la mi-mai 1848, il organise surtout la popularisation des revendications ouvrières et la pro-

\*Corps d'État : corps de métier

## LES DÉLÉGUÉS (OUVRIERS) DU LUXEMBOURG



CIToyENS,

La jouissance des libertés, attribuée exclusivement à la bourgeoisie sous le régime déchu, nous avait permis à peine d'ébaucher dans l'ombre quelques essais d'organisation. La Révolution nous a pris au dépourvu, et, tout au plus, avons-nous le temps de nous entendre et de nous connaître pour assurer le triomphe de la démocratie dans les prochaines élections.

Vos délégués, envoyés par vous pour traiter au Luxembourg, de concert avec le Gouvernement, l'importante question de l'organisation du travail, se sont réunis en assemblée extraordinaire pour aviser aux moyens de constituer un comité dirigeant et de donner une centralisation à toutes les forces populaires, livrées jusqu'à ce jour à l'isolement.

La bourgeoisie, qui jouit depuis cinquante ans du monopole de la presse et de la tribune, du droit exclusif de réunion et d'association, quoique faible aujourd'hui, pourrait néanmoins parvenir à nous dominer en agissant d'ensemble et en concentrant ses votes sur quelques noms au jour des élections générales.

Nous aimons à croire que la réaction renonce à tout projet liberticide ; mais le plus sûr moyen de déjouer ses complots et d'assurer le triomphe de la Révolution, c'est de nous donner d'urgence une ORGANISATION UNITAIRE.

Vos délégués pensent ne pas dépasser les limites des pouvoirs que vous leur avez conférés en prenant l'initiative de cette organisation. La gravité des circonstances agrandit notre mandat : nous n'aurons rempli notre devoir qu'autant que nous aurons su nous mettre à la hauteur des circonstances.

Nous vous donnons ici communication du règlement, par lequel nous nous sommes constitués comité central des ouvriers.

1848 : «donner une centralisation à toutes les forces populaires».

## LES « ÉTATS GÉNÉRAUX » DU TRAVAIL

### RÈGLEMENT CONSTITUTIF

#### DU COMITÉ CENTRAL DES OUVRIERS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les délégués des corps d'état un comité sous le titre de *Comité central des Ouvriers du département de la Seine*. Les professions qui n'auraient pas encore nommé de délégués sont invitées à le faire dans le plus bref délai.

**Art. 2.** Le nombre des délégués est fixé à trois par industrie.

**Art. 3.** Chaque corps d'état est invité à former dans son sein un comité particulier, chargé des intérêts spéciaux de la profession. Ce comité particulier sera en communication permanente, par l'intermédiaire des délégués, avec le comité central, dont il se chargera de faire connaître et exécuter les décisions.

**Art. 4.** Chaque profession est invitée à s'imposer une cotisation mensuelle, dont elle-même fixera le chiffre et le mode de perception, pour subvenir aux frais de bureaux, d'impressions, de circulaires, etc., du comité central. — Les fonds resteront aux mains des délégués, qui les tiendront continuellement à la disposition du comité central.

**Art. 5.** Le comité central a pour but :

1<sup>o</sup> D'assurer le maintien de la République populaire en donnant une centralisation et une direction unique aux ouvriers jusqu'ici condamnés à l'isolement;

2<sup>o</sup> D'assurer le triomphe de la démocratie dans les élections, en examinant scrupuleusement les candidats et en appuyant de sa recommandation ceux qui lui paraissent dignes de sa confiance.

3<sup>o</sup> De préparer l'organisation du travail, notamment par l'étude approfondie des procédés techniques de chaque profession, et par une classification des industries industrielles les amenant à la perfection pour la confection complète d'un produit.

**Art. 6.** Le comité central enverra des circulaires dans tous les départements pour inviter les ouvriers à se constituer de la même manière que ceux du département de la Seine. A cet effet chaque corps d'état est invité à apporter au comité central les adresses de ses correspondants en province.

Pour le moment, citoyens, la seule affaire importante et qui domine toutes les autres est celle des élections. Vos délégués croient devoir vous adresser à ce sujet les instructions suivantes :

1<sup>o</sup> Les corps d'état qui voudront porter des candidats à l'Assemblée

nationale devront s'entendre à cet effet dans le plus bref délai. Toutes les professions ne pouvant aspirer à être représentées, celles qui se touchent de près pourront se concerter pour porter leurs voix sur un même candidat.

2<sup>o</sup> Les candidats des corps d'état devront se présenter au comité central des ouvriers, qui ne les acceptera que sur la recommandation des comités particuliers ou des délégués de la profession à laquelle ils appartiennent.

3<sup>o</sup> Le comité central examinera les candidats qui lui seront ainsi recommandés, et leur demandera une profession de foi, avant de les admettre sur sa liste.

4<sup>o</sup> L'assemblée générale des délégués prononcera sur l'admission ou le rejet définitif des candidats.

5<sup>o</sup> La liste des candidats arrêtée par l'assemblée des délégués sera imprimée, distribuée dans tous les ateliers du département de la Seine, imprimée dans les journaux et publiée par voie d'affiches.

Citoyens, n'oubliez pas que quelques jours à peine nous séparons des élections générales. Hâtez-vous de choisir vos candidats et de les adresser au comité central des ouvriers.

N'oubliez pas qu'ils doivent être munis de pièces attestant qu'ils sont réellement acceptés par la profession au nom de laquelle ils se présentent.

SALUT ET FRATERNITÉ.

Pour le Comité central des Ouvriers du département de la Seine (délégués du Luxembourg).

#### Les Membres du Bureau :

<b>PARMENTIER</b> (Louis-Simon), Compositeur, rue de la Sorbonne, n. 4,	} Président.
<b>BÉNARD</b> (Louis), Orfèvre en doublé, faubourg du Temple, n. 84,	
<b>DUMONT</b> (Victor), Fondeur en caractères, rue Saint-Jacques, n. 500,	} Vice-Présidents.
<b>LAVOYE</b> (Louis), Mécanicien, rue du Chevaleret (Seine-Élevé),	
<b>VOGNY</b> , Ciseleur-entrepreneur,	} Secrétaires.
<b>LEFORT</b> (Alphonse-François), Couvreur, 14 rue Saint-Jean, n. 4,	
<b>PETIT</b> , Ouvrier en laines, rue du Temple, n. 91,	
<b>PAILLARD</b> , Brocheur, rue Saint-Jacques, 67,	
<b>DÉLIT</b> , Distributeur de journaux, rue de Versailles, 20,	

3373 — Paris, imprimerie de MAILLET et RENOU, rue Baillet-Latour

Un exemple d'organisation ouvrière en 1848 : organisation professionnelle ou tentative d'organisation politique ?

motion de la solidarité entre associations. Une autre initiative tendant à regrouper les corporations pour en dépasser les aspects purement revendicatifs et particuliers émane du *Journal des Travailleurs*. La « société des corporations réunies » qu'il appelle à former comporte un certain nombre d'aspects nouveaux : ainsi la base de l'organisation est « le Comité d'arrondissement » et la « section » (organisation de base) ; l'adhésion est individuelle et sont admis — après enquête — les « non ouvriers ». D'autre part, se manifeste une volonté très nette d'instituer la règle démocratique (le « comité d'arrondissement résume les questions dans le sens de la majorité des sections », « le pouvoir constitutif et délibérant réside tout

entier dans les sections ») mais le centralisme domine : c'est le « Comité central » qui décide des questions dont délibèrent les sections, « le résultat des délibérations est transmis aux comités d'arrondissement » et « le comité central est chargé de mettre de l'ordre et de l'ensemble dans les délibérations et d'en promulguer le résultat ». A travers ce règlement, on voit l'esquisse d'une organisation où se pose le problème de l'élaboration centralisée d'un point de vue émanant des délibérations diverses des organisations de base.

Cependant, cette organisation, comme toutes celles dont se dote le prolétariat à l'époque est marquée par d'importantes limites. Tout d'abord, ces organisations se cons-

tituent sur une base corporative. N'apparaît donc pas a priori une nette délimitation de classe. Ceci tient d'une part aux contours encore flous du prolétariat en formation, d'autre part, au développement progressif de la contradiction qui oppose le prolétariat à la bourgeoisie, donc à la constitution de sa conscience de classe. La nécessité d'une organisation politique autonome du prolétariat n'est pas ressentie comme une condition indispensable pour en finir avec « l'exploitation de l'homme par l'homme ».

Conçues sur une base corporative et non de classe, les organisations créées par le prolétariat français avant 1848, apparaissent donc comme essentiellement destinées à la défense d'intérêts économiques.

L'aspect politique, quand il existe, n'est qu'adjacent. En tout cas, l'accord sur des principes politiques, la volonté de les défendre, et donc le niveau de conscience politique ne constituent nullement les critères d'adhésion. En cela, ces organisations diffèrent fondamentalement de partis politiques.

Ces caractéristiques déterminent pour une large part l'attitude de ces organisations face au capitalisme. Elle peut prendre deux formes : la solidarité, la mutualité qui vise à puiser au sein même du prolétariat les ressources destinées à atténuer les méfaits du capitalisme. L'association de producteurs, parfois de consommateurs qui cherche à soustraire une partie du prolétariat et de la production aux lois du capitalisme. Dans les deux cas, même si les organisations les plus avancées par-

lent de «supprimer l'exploitation de l'homme par l'homme» il ne s'agit pas par là de destruction du capitalisme.

L'expérience d'expression politique et d'organisation que fut pour le prolétariat la Révolution de 1848, l'affrontement sanglant que furent les journées de juin 1848, et la dure répression qui s'en suivit, devaient profondément marquer la période suivante, celle du Second Empire. En effet, si jusqu'en vers 1860, le mouvement ouvrier ne reconstitue que très progressivement ses forces, les conflits qui se multiplient jusqu'à la fin de l'Empire vont de pair avec une extension de l'organisation. Dans deux directions : une qui s'inscrit dans la même perspective que le mouvement ouvrier d'avant 1848 : mutuelles et coopératives ouvrières de pro-

duction connaissent un certain développement, tandis que les «chambres syndicales» succèdent aux anciennes «sociétés de résistance». Seul fait véritablement nouveau : des liens commencent à s'établir entre les organisations des différents métiers ou régions. La deuxième direction dans laquelle s'engage le mouvement ouvrier, c'est celle de la formation d'une organisation autonome de la classe ouvrière au plan international.

L'expérience d'organisation que constitue la création de l'Association Internationale des Travailleurs (AIT) en 1864, l'impact qu'elle devait avoir sur l'ensemble du mouvement ouvrier posent la question de la nature de cette organisation, de l'avancée et des limites dont elle témoigne.



Juin 1848 : Barricade de la rue Saint-Martin. La classe ouvrière en armes affronte la bourgeoisie au pouvoir.



La conception du rapport  
entre démocratie directe et délégation

## L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

Dépossédé du pouvoir dans le sang en 1848, le prolétariat se développe et se renforce sous le règne de Napoléon III. Directement favorisés par la politique de Napoléon III et par la généralisation du crédit et de la mécanisation, les grands centres industriels concentrent des masses de plus en plus importantes d'ouvriers : 10 000 au Creusot, 5 000 chez De Wendel... Mais la vie et les conditions de travail des ouvriers s'aggravent, provoquant de longues grèves et un besoin accru d'organisation. La classe ouvrière, bien qu'encore formée majoritairement d'ouvriers de petites entreprises, prend conscience de son existence, de ses intérêts face à ceux de la bourgeoisie.

### DEPASSER LE CADRE DE LA CORPORATION

C'est cette conscience de classe plus globale et la volonté de plusieurs émigrés politiques (dont Marx) de soutenir l'insurrection polonaise de 1863 qui permettent, en 1864, la création de l'Association Internationale des Travailleurs.

### Une volonté politique

La volonté de dépasser le cadre d'organisation antérieur, la corporation, est présente sous plu-

sieurs aspects. D'abord, dans la formulation des buts de l'AIT : *«Proclamer les aspirations communes de la classe ouvrière»* (Statuts de 1864). *«Les objectifs de l'Internationale doivent être nécessairement assez vastes pour embrasser toutes les formes d'activité de la classe ouvrière»* précise Marx. En particulier, le Congrès de 1866 tient à marquer la distance qui sépare l'AIT du «mouvement corporatif» : *«Nous reconnaissons le mouvement coopératif comme une des forces transformatrices de la société présente... Mais le mouvement coopératif limité aux formes microscopiques de développement que peuvent produire par leurs combinaisons des esclaves individuels salariés, est impuissant à transformer par lui-même la société.»* De fait, les sujets sur lesquels se déroulent les débats aux divers congrès de l'AIT témoignent de préoccupations largement politiques et révolutionnaires : à côté de questions touchant au «travail des femmes et des enfants» ou «le passé, le présent, et l'avenir des sociétés» (ouvrières), on trouve aussi discutés les problèmes internationaux (Pologne, guerre civile aux USA), ou touchant à l'armée ou à la religion. Cette volonté de dépassement de la base économique, corporative, est particulièrement affirmée dans la primauté accordée aux questions politiques sur les questions économiques : il s'agit de *«conquérir l'émancipation économique de la classe ouvrière grâce à la conquête du pouvoir politique»*. Enfin, les adhésions mêmes à l'Internationale témoignent que la base n'en est pas exclusivement corporative. On remarque ainsi parmi les vingt-

six sections parisiennes qui adhèrent en avril 1870, à côté des sections «purement coopératives», d'autres «composées de travailleurs de toutes professions», ou «habitant un même quartier», d'autres encore «vouées à l'étude des questions sociales».

L'affirmation d'un but politique d'ensemble pour la classe ouvrière, la diversification de la base d'adhésion ne constituent pourtant qu'un aspect de l'AIT. Dans leur volonté de dépassement des conceptions anciennes, elles se mêlent à toutes sortes d'habitudes, de besoins ou de réticences politiques qui en limitent fortement la portée.

### Le poids du corporatisme

Dans les faits, comment se constitue l'Internationale ? Pour l'essentiel, les forces proviennent d'organisations déjà existantes qui adhèrent en bloc : ainsi, les trade-unions anglais, fortement organisés, pèsent dans le sens de refuser les prises de position politique. En France, les sections adhérentes se greffent le plus souvent sur des sociétés coopératives (comme à Vienne) ou de résistance (Varlin fait adhérer l'ensemble de la société des relieurs en 1866). Elles apportent, outre leur conception propre de l'organisation, leurs besoins. Leurs besoins, ce sont en particulier la popularisation des grèves et la constitution d'un large réseau de soutien matériel. Avec ses ramifications dans plusieurs pays d'Europe, l'Internationale apparaît ainsi comme le lien privilégié de ces échanges, de cette solidarité. Cet aspect, qui est dès l'origine, un de ses buts essentiels, tend à occuper le plus gros de l'activité de ses membres. En tout cas, c'est surtout cette image de solidarité ouvrière au-delà des frontières que perçoivent les travailleurs. Les longues grèves de la fin de l'Empire, les grèves des typographes parisiens, des bronziers, des métallurgistes et des mineurs du Creusot attestent de la puissance et de l'efficacité d'un tel soutien. De fait, c'est bien le rôle immédiat que s'attribue l'AIT, lorsqu'elle se propose de *«combinaison, généraliser et donner de l'unité aux mouvements spontanés de la classe ouvrière»*. Si cette organisation d'une solidarité entre

corporations différentes et entre ouvriers de pays différents a constitué un élément important dans la prise de conscience du mouvement ouvrier, elle n'est pas pour autant vraiment autre chose qu'une organisation de défense contre le capitalisme. Ainsi, malgré l'affirmation d'une certaine volonté de dépassement de ce type d'organisation, l'AIT reste pour une large part une union de la classe ouvrière pour ses intérêts économiques.

Cependant, cette question même de l'organisation de l'AIT en fonction de son but et de ses objectifs immédiats comporte une autre dimension. Quelle structure donner à l'AIT ? Autour de ce problème devaient s'affronter plusieurs conceptions qui se synthétisent dans l'opposition : fédéralisme ou centralisme ?

## FEDERALISME OU CENTRALISME ?

L'enjeu de cette question ne réside pas seulement dans la forme que va prendre l'organisation de la classe ouvrière et donc dans la relation qui va exister entre les adhérents (divers dans leur métier, leur pays et leurs conceptions politiques), et l'expression au niveau international de leurs intérêts de classe. L'enjeu de cette question réside aussi dans la conception même de la lutte du prolétariat, des moyens de réaliser son émancipation, dans la conception du pouvoir qu'il mettra en place. Ainsi a-t-on vu se mener autour de cette question une intense lutte d'idées au sein de l'Internationale.

### Affirmation d'un certain centralisme

En justifiant son existence comme « destinée à procurer un point central de communication et de coopération entre les ouvriers des différents pays aspirant au même but... » (Statuts de 1864), l'AIT pose d'emblée le problème de la nature de ce centralisme et des formes qu'il va prendre.

Cet article des statuts de 1864 ne représente pas en fait seulement

une conception de l'organisation mais aussi de la lutte du prolétariat et de son but. Les congrès montrent contre quelles autres conceptions, la nécessité d'un certain centralisme s'est affirmée. *Le Manifeste*, présenté au Congrès de 1866 par les délégués français, fortement marqués par l'influence proudhonienne, représente en effet une conception nettement différente.

Quelles sont ces positions et où conduisent-elles ? Largement diffusée par la bourgeoisie, la formule de Proudhon\* : *Qu'est-ce que la propriété ? La propriété, c'est le vol* (1840), au-delà de sa forme provocatrice exprime bien la base de sa réflexion : la propriété est le vol parce qu'elle n'est pas répartie également. Donc, au centre, se trouve l'idée qu'il faut répartir également la propriété. Comment ? Proudhon lui-même a envisagé plusieurs possibilités : d'abord celle de l'extension de la « mutualité » à toute la société, c'est-à-dire un système d'échanges fondé sur l'aide et la réciprocité (1846). Ainsi, « *l'avenir doit réaliser l'identité de ces trois termes : travailleur, capitaliste et consommateur ; l'ouvrier doit devenir propriétaire de son produit.* » Dans cette conception, « *tout est réglé par accord mutuel* » et sans que l'existence d'un État soit nécessaire ; c'est, dit Proudhon, « *l'anarchie* », c'est-à-dire la société sans État. L'échec de la révolution de 1848 ainsi que la réflexion sur le soulèvement de certaines minorités nationales en Europe amènent Proudhon à se poser un double problème : comment « *coordonner* » les « *fonctions de la société* » ? « *Comment fera-t-on accepter aux uns la loi des autres quand cette loi les contrarie ? Comment la minorité se soumettrait-elle à la majorité ?* » (Carnets 1850). De ces deux interrogations va naître le projet d'une « *fédération agricole-industrielle* ». Comment Proudhon la justifie-t-il ? « *Centralisation de toutes les forces économiques ; décentralisation de toutes les fonctions politiques* » dit-il. Le lien entre les différentes composantes autonomes de la société (ateliers, communes et à l'échelle européenne, peuples) est constitué par le « *pacte fédératif* », obligation réciproque et égalitaire signée par tous et pour tous les échanges. S'il existe un organisme élu appelé « *État* » il n'a cependant

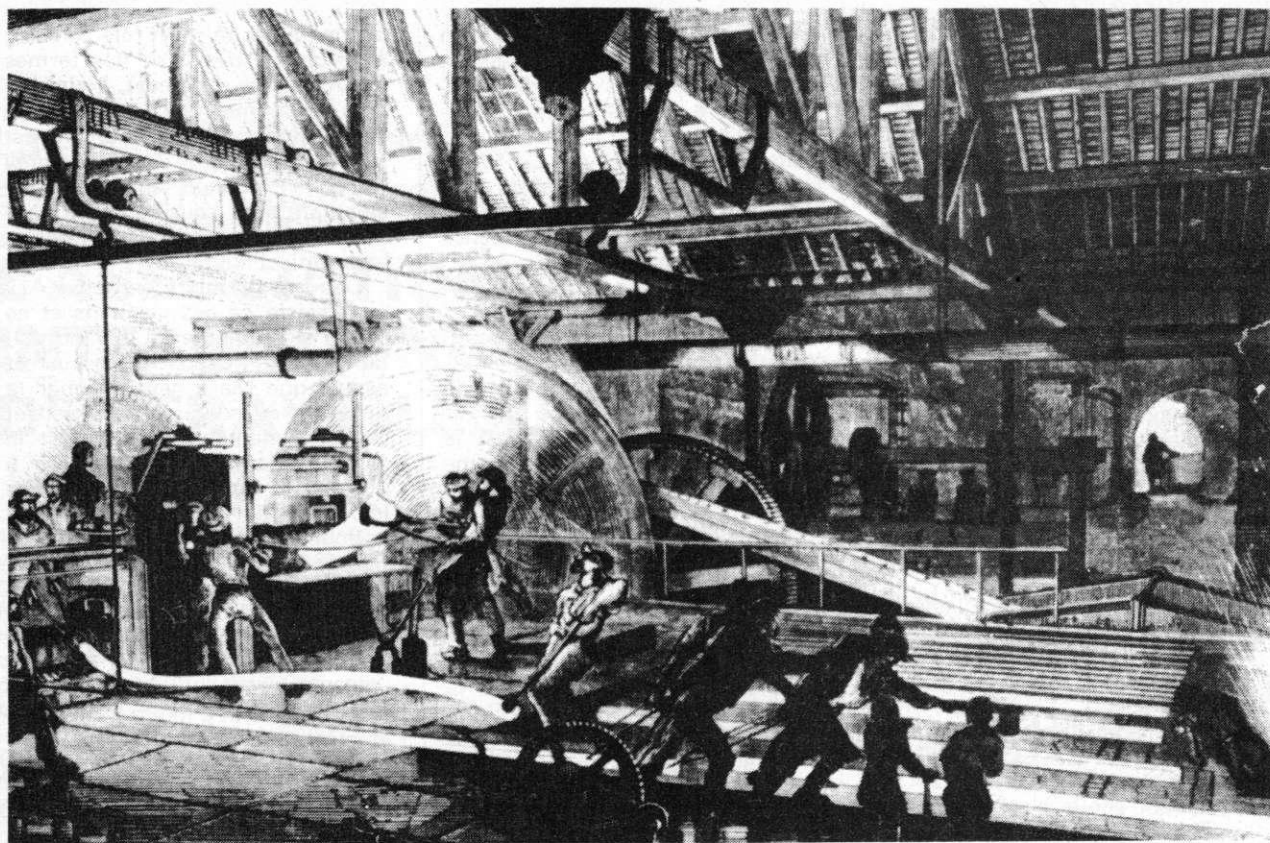
aucune autorité ; son rôle consiste à « *proposer des lois* » (les termes des multiples « *pactes* »), à « *impulser* » l'économie, un certain nombre de créations... « *Le fédéralisme est la forme politique de l'humanité* » indique Proudhon en 1863, rassemblant ainsi sous ce terme l'ensemble de sa conception politique et organisationnelle.

Dès son premier congrès, l'AIT était saisie de ces positions et se posait le problème de leur portée, de leur signification. C'est sur cet aspect que Marx devait mener la lutte, en en soulignant l'enjeu et les fondements. L'enjeu, c'est la capacité de la classe ouvrière à détruire le capitalisme, à arracher le pouvoir aux forces organisées de la bourgeoisie. En quoi la conception de Proudhon tient-elle compte de cet antagonisme de classes ? Comment vaincre la force non seulement économique de la bourgeoisie, mais aussi politique ? A travers la lutte qu'il mène, Marx cherche surtout à montrer où est le « *mouvement réel de la classe ouvrière* ». Critiquant le point de vue essentiellement économique de Proudhon, il en montre la logique : le refus de porter la lutte contre la bourgeoisie au plan politique, le refus de participer aux grèves. Le large développement des grèves à la fin du Second Empire, la difficulté des militants ouvriers influencés par Proudhon à s'en tenir à l'écart amenèrent d'ailleurs ceux-ci à réviser en pratique, leur position. La logique du point de vue proudhonien, c'est aussi le refus de la révolution, la croyance en une sorte de réforme, d'aménagements du capi-

### NOTES

\*Proudhon (1809 - 1865). Ouvrier typographe d'origine, il se fit connaître dès 1840 par son œuvre « *Qu'est-ce que la propriété ?* ». L'attaque qu'il fit des idées communistes dans « *La philosophie de la misère* » (1846), lui attira la réponse de Marx (« *La misère de la philosophie* ») et la critique de ses conceptions politiques et théoriques. Ses idées ont eu une influence assez importante sur le mouvement ouvrier français avant que la Commune de 1871 démontre le caractère illusoire de plusieurs de ses positions.

## Démocratie directe et délégation



Un atelier de sidérurgie sous le Second empire.

De tels grands centres ne concentrent encore qu'une faible partie de la classe ouvrière.

talisme. Enfin, Marx en montre la base de classe : la petite production familiale des paysans, artisans, commerçants, la petite bourgeoisie.

Combattant tout ce qu'il y a d'idéaliste, de coupé de la réalité dans la conception de Proudhon, dénonçant sa fausse dialectique qui veut «tenir en équilibre les contradictions» (Proudhon 1856), «s'arranger avec elles», il fait pénétrer progressivement dans le mouvement ouvrier, la conception scientifique, matérialiste dialectique du monde. Ce sont ainsi les idées-forces du «Manifeste du parti communiste» de 1847, l'analyse de l'histoire de la société en termes de classes, la constitution du prolétariat en force politique, la nécessité du «renversement violent de tout l'ordre social passé» qui, développées et précisées par vingt ans d'expérience du prolétariat, renforcent peu à peu la conscience de classe des Internationaux, éclaircissent les enjeux, permettent que se mènent au sein de l'In-

ternationale de véritables luttes de ligne.

L'organisation interne de l'AIT devait être un des aspects de cette lutte.

Quel était le point de vue des proudhoniens, repris et développé après la Commune par les anarchistes ? Une expression indirecte mais significative de ce point de vue, est donnée par la suppression ou l'atténuation des références au centralisme faites dans la traduction française des statuts, et que Marx critique. La conception qu'ils devaient d'ailleurs défendre est étroitement liée à leur conception de la société et de sa transformation : c'est une organisation de type fédératif, c'est-à-dire où chaque section est avant tout autonome ; la coordination des différentes sections se fait par la réunion des délégués des sections. L'exemple d'un tel fonctionnement a été donné précisément par la «Fédération des sections parisiennes» de l'Internationale.

La différence qui existe entre

cette conception et celle pour laquelle Marx a combattu au sein de l'Internationale, il l'a souligné nettement en janvier 1869 dans son rapport au Conseil général : «On se tromperait étrangement, dit-il, en voulant assimiler le mode d'élection du Conseil général à celui du conseil fédéral de Paris, lequel n'est même pas un conseil national, nommé par un congrès national... Le conseil fédéral de Paris n'est qu'une délégation des sections parisiennes.» En effet, la conception pour laquelle lutte Marx, tente notamment de faire de l'Internationale, non la simple somme d'unités diverses de la classe ouvrière, mais son organisation de classe face à la bourgeoisie pour la conquête du pouvoir politique. Son fondement ne sera donc pas exclusivement économique, mais tendra à constituer l'unité politique du prolétariat. C'est la mise en œuvre de cette perspective, de cette conception centraliste, contre le fédéralisme proudhonnier qui a donné à l'Internationale son fonctionnement particulier.

## Le fonctionnement du centralisme et ses limites

Comment fonctionne ce centralisme ? Le Conseil central (ou conseil général) siégeant à Londres est composé de travailleurs représentant les différentes nations. Il établit ainsi une différence entre délégation et représentation. Cette représentation peut prendre des formes diverses : les membres élus au Conseil général peuvent être délégués par leur organisation (c'est le cas jusqu'en 1868 où les Comités nationaux délèguent en fait tous un des leurs pour prendre part aux réunions du Conseil général ; ils peuvent être aussi choisis par le congrès pour représenter la France pendant plusieurs années) et, en ce cas, ils ne sont pas mandatés par leur organisation propre. Enfin, le Conseil général peut lui-même s'adjoindre d'autres membres.

Ce fonctionnement devait en particulier poser le problème de la représentation de la classe ouvrière, de son point de vue au sein de l'AIT. Pour les délégués français, il faut que *« toute fonction nominative soit remplie par un ouvrier »* ; *« sinon, disent-ils, le congrès ne représente pas les aspirations de la classe ouvrière »*. A cette position s'opposent d'autres participants, au congrès de 1866 : certains, à cause d'une position de classe peu claire ; d'autres, en invoquant l'exemple de *« Marx, qui a consacré toute sa vie au triomphe de la classe ouvrière »*. Ces positions reflètent la lutte de lignes au sein de l'Internationale : association souple de producteurs dans le cadre du capitalisme, ou organisation de classe du prolétariat ? Dans la première conception, il est clair que la seule délimitation de l'adhérent est d'être un « manuel » ; dans la seconde, si le fondement de classe de l'organisation est le prolétariat, son unité est avant tout constituée par sa capacité à exprimer l'unité politique du prolétariat, à servir la constitution du prolétariat en « parti politique ».

Cette conception rencontra d'importantes résistances, et ne put être réellement mise en œuvre avant que la Commune de Paris

en démontre, par son échec et ses faiblesses, toute la justesse ; ainsi, s'il constitue un des aspects de la lutte de lignes au sein de l'AIT, le fonctionnement même de l'Internationale apparaît davantage comme l'expression de cette lutte que comme l'expression claire d'une seule des deux conceptions. Le centralisme, tel qu'il se traduit dans les faits, comporte en effet d'importantes limites.

La répartition des pouvoirs au sein de l'organisation rend plus nettes ces limites. Quelles sont les attributions du Conseil général ? *« L'Association ne dicte aucune forme déterminée aux mouvements politiques », « l'Internationale n'a rien d'un gouvernement de la classe ouvrière en général, c'est un organe d'unification plutôt que de commandement » ; « l'Internationale garantit la plus grande marge de jeu à l'initiative locale et à l'esprit d'entreprise »*... A travers ces définitions données par l'AIT ou par Marx, se délimite avec plus de précision la nature de ce centralisme :

— il n'y a pas de subordination des organes locaux à l'organe central. C'est ainsi une importante limite interne qui est apportée à la constitution d'une force unie du prolétariat.

— le lien entre les différentes sections dotées d'une autonomie quasi-complète quant à leurs statuts et formes d'organisation, le lien entre les différentes initiatives apparaît ainsi davantage comme un simple lien de coordination, le centre jouant essentiellement un rôle d'impulsion. C'est en effet dans ce rôle d'impulsion et de coordination plutôt que dans celui « d'état-major », de direction de la classe ouvrière, que se présente en pratique l'AIT.

— ne reposant pas avant tout sur une discipline, sur quoi repose ce lien ? Le débat qui oppose Marx aux conceptions anarchistes au congrès de 1872 (où le représentant de la fédération espagnole déclara par exemple que *« le Conseil général ne doit avoir aucun pouvoir ni sur les sections, ni sur les fédérations »*) permet de mieux cerner la nature de ce lien et donc ce qui, en l'absence d'un véritable centralisme, constitue la cohésion interne de l'AIT : *« Même si nous accordons au Conseil général les droits d'un roi nègre ou du tsar de Russie, dit Marx, sa puissance devient*

*nulle dès qu'il cesse de représenter la majorité de l'AIT. Le Conseil général n'a ni armée, ni budget, il ne dispose que d'une autorité morale et il sera toujours impuissant s'il ne s'appuie pas sur l'adhésion de toute l'Association »*. Autorité morale, adhésion de toute l'Association, tels sont les véritables facteurs qui ont donné à l'AIT suffisamment d'unité et de force pour impulser l'action de la classe ouvrière et aider à son organisation pendant dix ans. Cette unité, c'est celle qui résulte des luttes incessantes menées par Marx pour forger une organisation politique de la classe ouvrière, fondée sur une vision scientifique du monde.

Derrière l'existence de cette cohésion interne, à travers les luttes, émerge le problème de ce qui fonde réellement cette cohésion : la formation d'une conception du monde matérialiste dialectique, la constitution sur cette base d'un corps d'idées communes à l'ensemble de l'organisation et exprimant de manière unique la situation diverse des classes ouvrières des différents pays, l'élaboration d'une ligne politique. Cette nécessité, — synthétiser les aspects divers de la condition ouvrière pour en tirer un programme d'action applicable dans chaque pays — est nettement affirmée dans sa contradiction, par l'AIT, dans un document du Conseil général rédigé par Marx (mars 1869) : *« Les actions de la classe ouvrière dans les divers pays, se trouvant placées dans des conditions diverses de développement, il s'ensuit nécessairement que leurs opinions théoriques qui reflètent le mouvement réel, sont aussi divergentes. Cependant, la communauté d'actions établie par l'AIT, l'échange des idées facilité par la publicité, faite par les organes des différentes sections nationales, enfin les discussions directes aux congrès généraux, ne manqueront pas d'engendrer graduellement un programme théorique commun »*. C'est donc par la centralisation des idées au travers des différents organes de pouvoir existant dans l'AIT, que doit s'élaborer cette ligne politique. Un moyen de connaissance plus approfondie de la situation de la classe ouvrière en particulier fut mis en place dès le premier congrès : un questionnaire portant sur les conditions de travail dans les entreprises fut

adressé non seulement aux sections mais à toutes les sortes de sociétés, afin que soit réalisée l'enquête prévue.



Ainsi apparaît dans ses avancées et ses limites, ses contradictions, l'Association Internationale des Travailleurs. Tentant par son but politique de dépasser le cadre étroit de l'organisation corporative, l'AIT s'affirme à l'époque pourtant pour une large part comme l'organisation la plus large, la plus diverse, la plus puissante de la classe ouvrière pour la popularisation de ses luttes et la défense de ses intérêts économiques contre le capitalisme. D'autre part, dans la mesure où elle bat en brèche les conceptions fédéralistes ou anarchistes qui laissent dispersé le prolétariat face à la bourgeoisie et à son État, l'AIT met en place un certain centralisme, mais étroitement délimité : excluant la subordination, comportant un rôle de direction politique, il doit sa cohésion à la force des idées communes à la classe ouvrière, au degré d'unification politique que parvient à réaliser Marx à travers d'intenses luttes politiques. Le rôle joué par l'organisation, le caractère très divers des adhésions, les limites du centralisme et de la centralisation des idées, font ainsi

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté. Égalité. Fraternité*

**Association Internationale  
DES TRAVAILLEURS**  
**CONSEIL FÉDÉRAL DES SECTIONS PARISIENNES**  
*Chambre Fédérale des Sociétés ouvrières*

TRAVAILLEURS.

Une longue suite de revers, une catastrophe qui semble devoir entraîner la ruine complète de notre pays, tel est le bilan de la situation faite à la France par les gouvernements qui l'ont dominée. Avons-nous perdu les qualités nécessaires pour nous relever de cet abaissement? Sommes-nous dégénérés au point de ne plus posséder que le despotisme hypocrite de ceux qui nous ont livrés à l'étran- ger? Ne restons-nous que pour perdre notre ruine inévitable par la guerre civile? Les derniers événements ont démontré la force du peuple de Paris, nous sommes convaincus qu'une unité fraternelle démontrera bientôt sa sagesse. Le principe d'autorité est, comme impuissant pour rétablir l'ordre dans la rue, pour faire renaitre le travail dans l'atelier et cette impuissance est sa négation. Unissant les intérêts à ceux de la ruine générale, engendre la guerre sociale: c'est à la liberté, à l'union, à la solidarité qu'il faut demander d'assurer l'ordre sur de nouvelles bases, de réorganiser le travail qui est sa condition première.

TRAVAILLEURS.

*Les conceptions du Conseil fédéral de Paris : un objet de lutte au sein de l'AIT*

apparaître l'AIT essentiellement comme un lieu de première unification du prolétariat, comme un point d'impulsion et de coordination de ses actions.

La Commune de Paris, en posant le problème de l'organisation du prolétariat dans l'affrontement même avec la bourgeoisie, devait en révéler toutes les limites. C'est sur la base de cette double expérience — expérience d'organisation, expérience de lutte révolu-

tionnaire et d'exercice du pouvoir politique — que se constituent quelques années après la Commune, les premiers partis politiques de la classe ouvrière. ■

1) La Commission du gouvernement pour les travailleurs dite «Commission du Luxembourg» fut créée le 28 février 1848. Dans l'esprit des républicains, elle devait être une sorte de «Parlement représentant le monde du travail», ouvriers et patrons mélangés.